



Charte régionale des formateurs au repérage et à l'intervention en crise suicidaire - Provence Alpes Côte d'Azur

1. Contexte et finalité :

Les formations à l'intervention de crise suicidaire mises en place à partir de 2000 répondaient avant tout à un objectif d'information, de sensibilisation, et repérage du problème du suicide.

L'évolution des pratiques, les recommandations du Haut conseil de la santé publique et la stratégie de prévention du suicide portée par le ministère des solidarités et de la santé, ont conduit ce dernier à actualiser et à compléter les contenus de ces formations.

Pour ce faire, le GEPS, dans son partenariat avec le ministère, a proposé une formation spécifique à l'intervention de crise. Dans cette nouvelle approche, est priorisée l'intervention auprès des personnes à haut risque suicidaire, c'est à dire les personnes ayant fait une tentative de suicide et les personnes souffrants de troubles psychiatriques.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA, les formateurs nationaux référents de la région, en lien étroit avec le GEPS et le réseau CRES/CODES-CODEPS s'engagent sur la qualité de la formation remise à tout formateur régional par la présente charte.

Avant de recevoir son attestation individuelle, le formateur régional atteste avoir pris connaissance des dispositions de la charte et s'engage à en respecter les engagements.

Le respect de cette charte garantit le déploiement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional du nouveau dispositif de formation.

2. Contenu de la formation :

Cette formation comporte trois modules :

- ✓ un module sentinelle qui vise à sensibiliser toute personne en capacité de repérer et d'orienter des personnes en souffrance voire en crise suicidaire dans une démarche de prévention universelle ;
- ✓ un module d'évaluation qui s'adresse à des professionnels intervenant auprès de publics à risque (prévention sélective) pour prodiguer un soin sélectif dans une formation avancée ;
- ✓ un module d'intervention de crise faisant appel à des professionnels ayant l'expertise clinique suffisante pour effectuer une évaluation et intervenir auprès d'individus à haut risque (problèmes de santé mentale et/ou antécédents de TS), de manière ponctuelle, pour « désescalader » la crise suicidaire (prévention ciblée).

Cette formation est dispensée par des formateurs nationaux qui ont pour mission de former des formateurs régionaux aux différents modules.

3. Profil du formateur régional :

Le formateur régional à l'intervention ponctuelle de crise suicidaire a suivi la formation dispensée par les formateurs nationaux, eux même formés par la Professeure Monique Seguin (RQSHA).

4. Les engagements du formateur :

- Inclure l'activité de formateur régional dans son activité ;
- Intervenir de manière privilégiée dans sa région et plus spécifiquement dans son département sauf demande expresse de la part de l'ARS PACA, des formateurs nationaux ou du réseau CRES/CODES/CODEPS en charge de l'ingénierie des formations ;
- Réaliser à la demande de l'ARS au moins deux sessions de formations par an ;
- Contribuer, à la demande de l'ARS, des formateurs nationaux ou du réseau CRES/CODES/CODEPS en charge de l'ingénierie des formations, au pilotage de l'organisation des sessions de formation en participant, par exemple, aux groupes de travail préparatoires pour l'analyse des besoins (territoires, milieux...)
- Participer activement au réseau régional des formateurs, notamment participer la réunion annuelle des formateurs régionaux

5. Conditions d'exercice :

Le formateur intervient de façon privilégiée dans son département d'exercice. Il peut être amené à la demande de l'ARS ou du réseau CRES/CODES en charge de l'ingénierie des formations à intervenir dans un autre département de la région.

Il s'assure, éventuellement en lien avec l'ARS, de la compatibilité de son engagement de formateur avec le bon fonctionnement de son service.

Il accepte le forfait de rémunération défini par l'ARS.

6. Face à face pédagogique :

Le formateur utilise, en leur restant fidèle et dans le respect de la propriété intellectuelle, les supports réalisés pour chaque module.

La présence à l'intégralité de la formation est indispensable à cette évaluation. Le formateur présente à cet effet des feuilles d'émergence aux stagiaires.

Le formateur évalue, selon les modalités déterminées par le GEPS et en son nom, les compétences tant pédagogiques que cliniques, des stagiaires aux trois modules de formation. Il atteste de leur acquisition au moyen de l'attestation individuelle de formation (selon le modèle remis par l'ARS) dans les 15 jours qui suivent la fin de la formation. Il transmet ensuite ce document à l'ARS pour co-signature.

7. Bilan et suivi post formation :

Le formateur rédige à l'issue de chaque session de formation un compte rendu qui mettra en lumière les points forts et difficultés rencontrées, la perception de la participation des intervenants. Il le transmet à l'ARS et au réseau CRES/CODES dans le mois qui suit la réalisation de la formation.

Il participe également à la journée annuelle des formateurs régionaux dont l'objectif est l'échange de pratiques ainsi que la mise à jour des connaissances.

Il répond aux questions des stagiaires formés à l'issue des sessions de formation et en réfère éventuellement par mail aux formateurs nationaux référents PACA.

8. Formation continue du formateur :

La formation continue du formateur est indispensable au maintien de la qualité de la formation dispensée. Il s'engage par conséquent à participer à la journée annuelle des formateurs régionaux organisée à cet effet à compter de 2019. Cette journée est destinée à mettre en commun les expériences de formation, pour

partager et tirer les enseignements de l'expérience acquise. La journée permet également d'ajuster le matériel pédagogique, le contenu et mettre à jour ses connaissances sur la base des échanges et conclusions qui ont eu lieu au cours de la journée annuelle des formateurs nationaux organisée par le GEPS.

9. Propriété intellectuelle :

Tous les contenus et supports de formation transmis au cours des trois modules de formation sont soumis aux droits d'auteur et sont transmis sous un format protégé.

Je soussigné(e) :

Adresse professionnelle :

@ :

 :

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les prescriptions

Fait à _____ le,

Signature